

O.M.J.



Ordre Mondial des juges-experts (O.M.J.)

- 1. Règlement intérieur O.M.J.**
 - 2. Informations – instructions aux juges O.M.J.**
 - 3. Procédure Commission de Contrôle Mondial**
 - 4. Examens des juges O.M.J.**
 - 5. Communications techniques**
-

2 septembre 2006

1. Règlement intérieur

A – Dénomination

L'ORDRE MONDIAL DES JUGES-EXPERTS DE LA C.O.M. (O.M.J.) a été constitué le 21 mars 1964 à Strasbourg (France).

B – But

Former dans les pays-membres des juges-experts internationaux pour assurer le jugement des oiseaux participant à des Concours et des Expositions reconnus par la Confédération Ornithologique Mondiale (C.O.M.) dont principalement les Championnats du Monde organisés par cette dernière.
Etablir des standards et/ou descriptifs des oiseaux pouvant être exposés ou concourir.

C- Constitution

L'O.M.J. est composé de juges-experts pour les sections ci-après:

- A.....Canaris Harz
- B.....Canaris Malinois
- C.....Canaris Timbrados
- D.....Canaris de Couleur
- E.....Canaris de Posture
- F.....Exotiques
- G.....Faune européenne
- H.....Hydrides
- I.....Perruches ondulées
- J, K, L, M, N.....Autres psittacidés
- O, P.....Colombes, pigeons exotiques, cailles, colins

Remarques:

Les juges-experts des sections F et G peuvent passer un examen complémentaire la section H.

D- Acceptation

Pour être acceptés, les candidats juges-experts devront être présentés par les responsables des C.O.M. ou entités nationales (pays membres).

Ils devront ensuite passer des examens théorique et pratique.

Ceux-ci se dérouleront lors d'une exposition internationale (pas au Mondial) ou d'importance nationale.

Conditions:

1. Le Secrétaire de l'O.M.J. sera informé avant le 30 juin, du lieu, de la date des épreuves et

du nombre de candidats par section. (une copie sera adressée au Président O.M.J.) .

2. Les examens doivent être obligatoirement supervisés par un membre O.M.J. du Comité Exécutif (CE-OMJ) ou par un membre O.M.J. du Comité Directeur de la C.O.M. (CD-C.O.M.) ou de la C.O.M.P.E.) ,étranger au pays concerné.

3. Les examinateurs dans chaque spécialité où il y a des candidats doivent être des juges-experts O.M.J. de cette spécialité.

4. Les examens consistent en une partie théorique (les questionnaires seront en possession du superviseur) et une partie pratique pour laquelle des oiseaux seront mis à la disposition des examinateurs et des candidats par l'organisation du pays (au moins 3 stams (collections) et 12 individuels pour toutes le catégories sauf le chant, 2 stams (collections) et 4 individuels).

5. Les dossiers complets (formulaire d'identité C.O.M., partie théorique et fiches de jugements des examinateurs et des candidats ensemble) avec un rapport d'appréciation seront transmis par le superviseur, et contresignés par lui, au Secrétaire de l'O.M.J.

Toutes les corrections des épreuves pratiques seront faites par le CE/OMJ.

6. Chaque candidat ne peut passer l'examen O.M.J. que dans une discipline principale en tenant compte que pour la faune européenne et les exotiques, les hybrides peuvent éventuellement entrer en ligne de compte comme discipline complémentaire.

7. Les candidats juges-experts O.M.J. doivent être juges-experts nationaux dans la spécialité choisie depuis au moins 5 années complètes (à examiner par le superviseur). Ils doivent obligatoirement être en possession des standards O.M.J. de cette spécialité.

8. L'organisation d'examens dans le pays est complètement à charge de celui-ci y compris les frais de voyage et de séjour éventuel du superviseur détaché du C.E./O.M.J, du C.D./C.O.M. ou de la C.O.M.P.E.

9. La C.O.M. Nationale à l'obligation de convoquer et d'informer ses candidats.

10. Le candidat ne possède aucun recours contre les décisions du jury ni contre l'O.M.J. ni contre la C.O.M.

11. Par sa participation, le candidat marque son accord sur le respect des statuts, des standards et des règlements de la C.O.M. et du règlement intérieur de l'O.M.J.

12. Après avis du C.E./O.M.J., les résultats des examens seront transmis aux C.O.M. Nationales qui informeront les Candidats.

Les résultats seront annoncés lors du Congrès de l'O.M.J. de Janvier et publiés dans « les Nouvelles » de Mars.

13. Chaque juge-expert O.M.J. aura alors à payer le droit d'entrée ainsi que la cotisation annuelle, comme prévu dans les statuts de la C.O.M.

14. Un juge qui ne règlera pas sa cotisation annuelle et qui de fait ne sera pas sur la liste officielle restera juge O.M.J. s'il règle sa cotisation en retard pour l'année en cours.

Après 2 (deux) années d'interruption du règlement de sa cotisation il devra, s'il veut réintégrer l'O.M.J., repasser son examen.

E – Droits et obligations

Le nombre de juges-experts par pays-membres et par section pour les Championnats du Monde est fixé par le C.E./O.M.J. et avec l'accord du C.D./C.O.M. lors du Congrès tenu chaque année en août / ou septembre.

La liste est publiée dans « Les Nouvelles » de la C.O.M. de septembre et de plus chaque pays-membre en est avisé directement par l'O.M.J.

Les pays-membres ont alors à signaler au Secrétaire de l'O.M.J., les noms des juges-experts retenus dans leur pays respectif pour officier (ou désignés comme réserves) au Championnat du Monde en question.

Le Secrétaire de l'O.M.J. contrôle alors le bien-fondé de leur désignation (à jour pour le paiement de la cotisation, spécialité, laps de temps minimum - (3 ans) - écoulé depuis le dernier jugement, etc...).

L'O.M.J. convoque alors les juges experts par lettre officielle.

Les Juges convoqués devront retourner (dans les 8 jours) la copie de l'invitation au Secrétaire O.M.J. avec leur signature pour accord.

Ils auront droit à:

Leurs honoraires par jour de jugement et assimilés; ces honoraires sont fixés annuellement lors du Congrès C.O.M./ O.M.J. d'août / ou septembre.

Leurs frais de voyage:

Les frais de voyage comportent le prix du déplacement aller et retour en train 2^{ème} classe y compris, le cas échéant, le prix de la couchette. Ils en obtiendront le remboursement sur présentation de leur billet de voyage ou d'une attestation certifiant le prix de ce dernier délivrée par la gare de départ du lieu de leur résidence. Des informations précises à ce sujet leur seront données dans la lettre d'invitation à juger leur étant adressée par l'O.M.J. dans le courant du mois de novembre précédant le "Mondial".

En outre pour un voyage d'au moins quatre heures aller et de quatre heures de retour, ils ont droit à un supplément égal aux honoraires dus pour deux jours de jugement;

Leur frais de séjour (hôtel, nourriture et boissons);

Ils seront hébergés et nourris depuis la date obligatoire de leur arrivée, la veille des jugements, jusqu'au matin suivant la dernière journée des jugements;

Leurs boissons pendant la durée des jugements;

Un catalogue et une entrée gratuite.

Ils devront obligatoirement assister au Congrès O.M.J.

Ils ne pourront pas, s'ils jugent dans un "Mondial":

Participer avec leur propres oiseaux dans la ou les sections qu'ils auront à juger. Cette même restriction est valable également pour les oiseaux appartenant à leur conjoint, à leur(s) enfant(s) ou à d'autre(s) membre(s) de leur famille vivant sous le même toit.

Toute infraction à ce sujet pourra entraîner l'exclusion à vie du juge-expert incriminé;

Être présent dans les halls d'exposition pendant l'enlogement des oiseaux;

Exercer la charge de convoyeur et juge-expert lors du même "Mondial";

Aider les convoyeurs à l'enlogement des oiseaux;

Communiquer des renseignements concernant leurs jugements avant que la Commission de contrôle n'ait terminé son travail, en principe au moment où elle donne son accord pour l'impression des résultats définitifs.

Les décisions du collège de juges, lors des jugements, sont en principe irrévocables. Toutefois, s'il était constaté qu'une faute grossière a été commise, la Commission de contrôle O.M.J. désignée aurait le droit d'intervenir.

En cas de litige, la Commission de contrôle O.M.J. et le Président Général de la C.O.M. ou son remplaçant, sont les seuls à trancher après en avoir délibéré avec le Comité Organisateur.

F- SANCTIONS

Une sanction peut-être prise à l'encontre d'un juge-expert, soit temporairement, soit à titre définitif.

Avant application, la sanction aura fait l'objet d'une enquête par l'O.M.J.

De plus, il sera donné connaissance au juge-expert incriminé des faits qui lui sont reprochés aux fins de lui permettre de se défendre.

Toute sanction envisagée devra être ratifiée par le Comité Directeur de la C.O.M. qui pourra, le cas échéant, l'amplifier; elle ne pourra donner lieu à un recours quelconque du juge-expert contre l'O.M.J. ou contre la C.O.M.

La sanction prise sera communiquée à la C.O.M. ou l'entité nationale (pays-membre) dont dépend le juge concerné.

G – FAUTE GRAVE

Un juge pourra être exclu si:

- a) il est pris en flagrant délit d'irrégularité(s) pendant la durée des jugements
- b) il est reconnu avoir jugé dans une fédération étrangère à la C.O.M.
- c) il est reconnu coupable de "manipulation" d'oiseau(x) exposé(s) par lui et qui aurait amené sa disqualification

- d) il a oralement ou par écrit critiqué l'O.M.J. et/ou la C.O.M. et/ou la C.O.M.P.E. et/ou leurs dirigeants
- e) il est absent à un jugement préalablement accepté sans en avoir prévenu le Secrétaire de l'O.M.J.
- f) il est de notoriété publique qu'il ne juge plus depuis plus de deux ans.
- g) La C.O.M. ou l'entité nationale (pays-membre) dont il dépend n'est pas en règle de paiement de sa cotisation à la C.O.M.

H – LE COMITÉ EXÉCUTIF O.M.J.

Est composé de 7 personnes

- Un Président
- Un Vice-président (également responsable d'une section)
- Un Secrétaire (également responsable d'une section)
- Quatre membres (chacun responsable d'une section)

Note

Le Vice-Président et le Secrétaire de l'O.M.J. seront élus par le C.E/O.M.J. parmi les sept membres (excepté le Président) et ce pour une durée de trois ans.

Les tâches de ces différents membres sont détaillées dans les "Règles de Répartition des tâches".

I - Élections – Réélections:

Ne peuvent faire partie du Comité Exécutif O.M.J. que des Juges-Experts O.M.J.

Le Comité Exécutif est élu par les délégués des pays membres par vote secret.

L'élection a lieu lors du Congrès annuel se déroulant avant le "Mondial".(en janvier)

Les membres du Comité Exécutif sont élus pour trois ans.

Le membre du Comité Exécutif qui ne serait plus mandaté par la C.O.M. ou entité nationale (pays-membre) de son pays. Sera démissionnaire du poste qu'il occupe dès que le Président Général de la C.O.M. aura reçu notification que la personne en cause n'est plus représentative de son pays.

Le Comité Exécutif est renouvelable comme suite:

- 1^{ière} année: le Président
- 2^{ième} année: les 3 membres des sections E, G, H et I/N
- 3^{ième} année: les 3 membres des sections A, B, C, D et F y compris O/P

Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidatures pour le(s) mandat(s) à conférer doivent être introduites, par les C.O.M. ou entités nationales (pays-membre) avant fin juin, au Président Général de la C.O.M.

Après le 30 juin, les candidatures ne seront plus acceptées, la date de la poste en fera foi.

Les candidatures seront adressées par lettre recommandée dûment signée par les responsables des C.O.M. ou entités nationales (pays-membres).

Il y sera mentionné pour quel(s) mandat(s) la (les) personne(s) est (sont) présentée(s).

Une copie de la lettre sera, également, envoyée au Secrétaire Général de la C.O.M.

La (les) C.O.M. ou entité(s) nationale(s), pour le juge-expert O.M.J. présentant sa candidature, aura (ont) à joindre un curriculum vitae complet (activités professionnelles et ornithologiques, connaissance des langues, etc.) de chaque candidat.

Lorsque pour un ou plusieurs mandats aucune candidature n'a été introduite, le membre sortant ayant maintenu la sienne sera considéré comme étant d'office réélu.

J – CONGRÈS - RÉUNIONS

En principe, deux Congrès O.M.J. se tiennent chaque année:

___ le premier, en août /ou septembre en même temps que celui tenu par la C.O.M. et les organisateurs du "Mondial"

___ le second, en janvier, le vendredi précédent les jugements du Mondial (jour d'arrivée des juges-experts).

En plus de cela, des réunions d'experts de différents pays-membres se tiennent au moins une fois par an aux fins de créer et/ou de modifier les standards et/ou descriptifs des oiseaux pouvant être exposés ou concourir.

Les pays participant à ces réunions délèguent 2 experts de la section concernée. Le responsable O.M.J. de la dite section peut faire partie, des 2 experts de son pays.

Lors de ces réunions, l'O.M.J. revoit aussi la nomenclature des classes de la Section examinée. En cas de modification, elle introduit une proposition technique pour information des pays-membres.

En principe, chaque Section est réétudiée au minimum tous les cinq ans.

Il est donc inutile pour les pays-membres d'introduire des propositions techniques à ce sujet avant de la période prévue. Elles seraient, en effet, automatiquement refusées.

Lors du Congrès d'août / ou septembre, le Comité Exécutif examine les propositions techniques, autres que celles précitées, introduites par les pays-membres et donne son avis quant à leur application éventuelle. Le cas échéant, il introduit lui-même des propositions techniques.

Ces propositions techniques – uniquement formulées en français, langue officielle de la C.O.M. – sont publiées dans les "Nouvelles" de septembre.

Les pays-membres ont à répondre par "oui" ou par "non" aux dites propositions. Leurs réponses doivent parvenir, au plus tard pour le **15 novembre**, (le cachet de la poste faisant foi) au Secrétaire de l'O.M.J. avec copie au Président de l'O.M.J.

Les propositions seront acceptées si elles le sont par une majorité simple des réponses reçues.

Les propositions techniques sont ensuite soumises à l'approbation du Comité Directeur de la C.O.M., du Congrès de l'O.M.J. et du Congrès statutaire de la C.O.M.

Sont d'office portés à l'ordre du Congrès du "Mondial", les points suivants:

1. allocution du Président de l'O.M.J.
2. rapport d'activité du Secrétaire
3. élections ou réélections du Comité Exécutif
4. propositions techniques – résultats

K – REMARQUES

Le règlement intérieur de l'O.M.J. forme un tout avec ses compléments, à savoir:

- Règles de répartition des tâches des membres des Comités Directeur C.O.M., Exécutif O.M.J., C.O.M.P.E. et C.R.O.
- Procédure pour la Commission de contrôle opérant lors des Championnats du Monde("Mondial")
- Règlement des concours et expositions C.O.M.
- Règles concernant les examens des candidats juges O.M.J.
- Informations-Instructions aux Juges-experts O.M.J.
- Standards et/ou descriptifs des divers oiseaux pouvant participer au "Mondial".

L – MODIFICATIONS

Le présent règlement O.M.J. approuvé par le Comité Directeur de la C.O.M. ne peut être modifié qu'avec l'accord de celui-ci.

M – OBLIGATIONS

Chaque pays recevra (contre remboursement) et devra remettre à ses juges O.M.J. et aux candidats aux examens O.M.J. :

- le règlement intérieur de l'O.M.J. pour tous ses juges O.M.J. et tous ses candidats aux examens O.M.J. ;
- les standards (de chacune des sections) en fonction du nombre de juges O.M.J. et de candidats aux examens O.M.J. que possède le pays dans chaque section.

2. Informations - Instructions aux juges O.M.J.

CHAPITRE 1.

1 - Admission.

Un juge national reconnu comme tel par une organisation membre de la C.O.M., peut, après avoir exercé pendant, au moins, une période de 5 ans, demander de passer les examens pour devenir juge O.M.J.

Il ne pourra cependant introduire sa demande que pour autant qu'il ait jugé, dans son pays, et dans la section choisie, pendant une période ininterrompue de 5 ans.

L'inscription doit se faire via la C.O.M. ou entité nationale du pays du candidat juge, et suivant les directives et règlements O.M.J. en vigueur.

Quand un candidat a, dans la section choisie, réussi l'examen, il reçoit de l'O.M.J., une carte légitimant son titre. Il est, alors, officiellement juge O.M.J. et doit payer annuellement la cotisation requise.

Chaque juge O.M.J. doit, obligatoirement, être en possession de sa carte, lorsqu'il juge au Championnat du Monde C.O.M. ou dans une exposition internationale organisée sous les auspices de la C.O.M..

2 - Juger aux Championnats du Monde C.O.M..

Quand un candidat a réussi les examens de juge O.M.J., il est autorisé à juger aux Championnats du Monde C.O.M. ainsi que dans les expositions internationales organisées sous les auspices de la C.O.M.. La désignation pour juger est faite par la C.O.M. ou entité nationale de son pays.

Cependant, le juge O.M.J. ne pourra être désigné que pour autant qu'il n'ait pas jugé lors des trois derniers mondiaux. Toutefois, cette prescription ne joue pas si, entre temps, le Championnat du Monde est organisé dans le pays du juge concerné.

Le Comité Exécutif O.M.J. peut, cependant, en cas de nécessité urgente, faire une exception à cette règle.

L'intervention dans les frais de déplacement et de séjour lors d'un jugement à un Championnat du Monde est clairement fixée par la C.O.M./ O.M.J.

L'invitation pour officier comme juge O.M.J. est envoyée par le Secrétaire du Comité Exécutif O.M.J.

En cas d'acceptation, la copie y annexée doit être retournée, dûment signée, par le juge O.M.J.. Par sa signature, le juge O.M.J. marque son accord sur toutes les prescriptions et règlements et s'engage à respecter toutes les instructions de la Commission de contrôle.

3 - Formation.

Chaque juge O.M.J. est dans l'obligation d'améliorer sans cesse ses connaissances aux fins de pouvoir faire face aux exigences que requièrent les jugements dans un Championnat du

Monde.

De ce fait, il est tenu d'appliquer les derniers standards ou descriptifs pour les oiseaux de la section dans laquelle il juge, standards ou descriptifs qu'il devra se procurer auprès de la C.O.M. ou entité nationale de son pays.

Quand les prestations d'un juge O.M.J., pendant un Championnat du Monde, donnent lieu à des plaintes justifiées, le Comité Exécutif O.M.J. est en droit d'empêcher, pendant une durée jusqu'à cinq ans, ledit juge O.M.J. à juger dans un "Mondial". En cas de récidive, une exclusion à vie pourra être prononcée.

Le juge O.M.J. incriminé pourra, cependant, faire appel contre les sanctions prises. Il aura 30 jours maximum pour introduire sa demande auprès du Comité Directeur de la C.O.M.. La décision que prendra celui-ci sera, alors, définitive.

4 - Médailles.

Après avoir réussi son examen, le juge reçoit la médaille officielle de l'O.M.J. Celle-ci sera échangée contre une médaille argentée après 10 ans, laquelle, à son tour, sera remplacée, après 15 ans, par une médaille dorée.

CHAPITRE 2.

1 - Généralités.

Le juge O.M.J. se doit, pendant toute la durée des jugements des oiseaux, de juger consciencieusement, et dans le strict respect des derniers standards ou descriptifs en vigueur. Il est, également, exigé une entente parfaite avec l'autre collègue juge O.M.J. (collège).

Pendant les jugements, il va de soi que le secret complet doit être gardé quant au pointage et place de l'oiseau jugé. Toute conversation concernant les jugements, avec des juges d'autres collègues, est également proscrite.

2 - Responsabilités.

Pendant toute la durée des jugements, le juge O.M.J. dépend uniquement de la Commission de contrôle. Il doit respecter scrupuleusement les instructions et règlements O.M.J. Si, il est constaté qu'un juge O.M.J. enfreint les règlements O.M.J. ou méprise les instructions reçues de la Commission de contrôle, il pourra être, immédiatement, déchargé de ses tâches par le Comité Exécutif O.M.J.. Dans ce cas, ce dernier est en droit d'utiliser les frais de voyage et de séjour, qui sont redevables au juge O.M.J. incriminé, comme couverture des frais supportés suite à l'appel fait, à un autre juge O.M.J., en vue de le remplacer. Dans un tel cas, la décision prise par le Comité Exécutif O.M.J. est, également, inattaquable.

3 - Jugements.

Les jugements doivent être effectués uniquement en respectant l'échelle des pointages C.O.M. et les exigences des standards ou descriptifs en vigueur. Sur les fiches de jugement des 5 premiers oiseaux ou stams d'une classe, il y a lieu d'indiquer, suivant l'ordre choisi, les chiffres 1 à 5. De plus, il doit exister une différence d'au moins 1 point entre

chaque oiseau des 3 premières places. Il faut, aussi, prévoir une différence de 1 point entre les oiseaux classés 3 et 4.

Pour les stams, les points d'harmonie doivent être correctement appliqués. Pour les oiseaux individuels des classes D à P, les maximums permis pour les pointages sont les suivants :

- or : 94 points
- argent : 93 points
- bronze : 92 points

Le pointage minimum exigé pour l'obtention d'une de ces médailles est fixé à 90 points.

Le pointage minimum exigé pour l'obtention d'une de ces médailles en stam est fixé à 360 points (harmonie comprise)

Les fiches de jugements ne peuvent pas porter de rature(s).

Pour les canaris de couleur, il existe la clef C.O.M. en vigueur (voir annexe) qui permettra le cas échéant une meilleure compréhension entre juges de langues différentes.

Seuls les points attribués, et non les points retirés, doivent figurer sur la fiche de jugement.

4 - Déroulement des jugements.

Pendant les jugements, le juge O.M.J. est placé sous la responsabilité du membre de la Commission de contrôle désigné pour sa section. Toute demande de renseignements, en rapport avec les jugements, formulée par un juge O.M.J., doit, uniquement, être faite audit membre de la Commission de contrôle.

Il est donc interdit pour un juge O.M.J. de s'adresser, à ce sujet, aux porteurs de cages ou toutes autres personnes. Le collège des juges reçoit du membre responsable de la Commission de contrôle les fiches de jugement ainsi qu'une enveloppe contenant une liste reprenant les numéros des cages des oiseaux à juger.

Quand les jugements d'une classe sont terminés, le collège des juges doit remettre, au membre de la Commission de contrôle, dans l'enveloppe qu'il a reçue, toutes les fiches de jugement ainsi que la liste sur lesquelles auront été mentionnés les points attribués. Si, le cas échéant, une classe n'a pas été totalement jugée, les juges doivent, aussi, remettre, à la fin de la journée, au membre de la Commission de contrôle, toutes les pièces en leur possession.

Il est strictement interdit aux juges de quitter le lieu des jugements en emportant lesdites pièces à l'hôtel. Le dernier jour des jugements, les juges ne pourront quitter le lieu des jugements que lorsque la Commission de contrôle aura terminé le contrôle de toutes les bagues.

5 - Pointages.

Pour l'attribution des médailles d'or, d'argent et de bronze, les minimums exigés pour les pointages, dans chaque section, points d'harmonie compris, sont repris dans le chapitre «

Communications techniques »

Ci-dessous quelques exemples pour l'attribution des points d'harmonie (sections D - P) :

90	90	90	90	0 point de différence	harmonie 6 points
89	89	88	87	2 points de différence	harmonie 4 points
90	87	88	84	6 points de différence	harmonie 0 points

Règle fondamentale : la différence de point entre le plus haut et le plus bas pointage est toujours soustraite du chiffre 6.

Consulter également les « Communications Techniques » (Définition d'un stam)

Lors des jugements de la section A (Canaris Harz), les juges feront le total des points attribués par chacun d'eux et diviseront le montant obtenu par deux. Si le montant obtenu se termine par 0,5 point, ils arrondiront à l'unité supérieure.

Lorsqu'une couleur est applicable dans la section E (Canaris de posture), il y a lieu d'indiquer, sur la fiche de jugement, la couleur de(s) (l') oiseau(x) jugé(s).

6 – Non Jugement. Déclassement. Disqualification

NON JUGEMENT " N.J."

Sera « Non Jugeable » tout oiseau se présentant :

- Malade
- Blessé
- Borgne ou aveugle
- Avec doigt ou ongle absent
- Avec doigt raide ou déformé
- Sans les caractéristiques typiques de la race
- En Canaris de couleur - Chez les Lipochromes : Avec tâche mélanique dans le plumage, les pattes ou les ongles – Chez les Mélanines : Avec plume lipochromique, et, dans les séries noires : Avec ongle blanc . Avec double facteur (exemple : opale + pastel)

Tout autre cas non prévu ci-dessus sera étudié sur place avec le responsable de la section membre de la commission de contrôle.

Dans chaque cas de non jugement, le juge portera sur la fiche la mention « N.J. » et écrira le motif de ce non jugement.

DECLASSE "Décl."

Sera « Déclassé » tout oiseau qui se trouvera dans une classe erronée.

Dans ce cas, l'oiseau sera jugé normalement en conformité avec le standard de son phénotype ; les points lui seront attribués, cependant, la fiche de jugement sera barrée et signée par le juge qui mentionnera « Déclassé » ainsi que le motif de ce déclassement. Cette fiche devra également être signée par le membre de la commission de contrôle de la section . L'oiseau n'a droit à aucune médaille.

DISQUALIFICATION "Disq."

Sera « Disqualifié » tout oiseau portant des traces de manipulation frauduleuse, par exemple :

- Avec bague non conforme (non officielle, trop grande, ouverte, déformée, illisible ou trafiquée etc...)
- Avec plus d'une bague
- Avec des « toilettages » artificiels
- Avec des signes sur la cage pouvant éventuellement permettre d'identifier l'éleveur

Dans ces cas, il n'y aura pas de pointage d'attribuer, la fiche de jugement devra simplement être barrée et signée par le(s) juge(s). Elle sera remise immédiatement au responsable de la commission de contrôle de la section concernée

La disqualification devra ensuite être corroborée par trois membres de la commission de contrôle, qui signeront aussi la fiche sur laquelle sera écrit la mention « DISQUALIFIE » ainsi que le motif de la disqualification.

Tous les oiseaux de l'éleveur reconnu coupable de fraude seront disqualifiés du championnat du monde.

L'éleveur exposant d'oiseau(x) « Disqualifié(s) » s'assujettit à sanctions. S'il est juge O.M.J., il y aura lieu d'une aggravation disciplinaire, conformément au Règlement de l'O.M.J.

Canaris de chant (Section A – B – C)

PAS CHANTÉ " P.C. "

Lorsqu'un oiseau n'aura pas chanté pendant le jugement, le juge mentionnera sur la fiche de jugement " P.C. ".

ABSENT "Abs "

Sera considéré comme « Absent » tout oiseau inscrit par l'éleveur et non présent lors de l'enlogement. Ainsi que tout oiseau inscrit et enlogé mais non présent lors du jugement le juge mentionnera alors « Absent » "Abs ".

7 - Congrès O.M.J..

Les juges désignés pour officier à un "Mondial" ont l'obligation d'assister au Congrès O.M.J.. la veille des jugements

8 – Frais de voyage et Honoraires

Les juges remettront leur feuille de frais le premier jour du jugement au responsable de la commission de contrôle de leur section.

Les juges toucheront ce qui leur est dû immédiatement et personnellement dès la fin du dernier jour du jugement.

9 - Personnel

Un juge ne peut inscrire des oiseaux dans la section où il est appelé à juger. Cette même restriction est valable, également, pour les oiseaux appartenant à son conjoint, son (ses) enfant(s), ou un(d') autre(s) membre(s) de sa famille vivant sous le même toit.

Si, cela est constaté, non seulement les oiseaux seront disqualifiés, mais le juge O.M.J. pourra être exclu à vie de l'O.M.J.. Cette dernière sanction sera, également, applicable, s'il est démontré qu'il a manipulé ses oiseaux.

Lorsque la couleur doit être jugée chez un oiseau , le juge officiant ne peut pas porter des lunettes ayant des verres fumés ou colorés.

Un juge ne peut en aucun cas critiquer le jugement de ses collègues. En cas de non respect de cette règle , des sanctions pourront être prises à son égard.

L'utilisation d'un téléphone portable (G.S.M.) est strictement interdite pendant les jugements. En cas de non respect par un juge de cette règle, des sanctions pourront être prises à son égard

10 - Final

Les présentes "Informations - Instructions aux juges O.M.J." sont un complément au "Règlement intérieur" de l'O.M.J. avec lequel, elles forment un tout.

CLEFS C.O.M. POUR CANARIS COULEUR

Série	Mélanines	Lipochromes	Catégorie	Autres facteurs
a noir	1 normale	I jaune	A intensif	R ino
	2 pastel	II rouge		- albino
b agate	3 ailes grises	III blanc dominant		- lutino
	4 opale	IV blanc récessif	B schimmel	- rubino
c brun	5 phaeo	V jaune ivoire		
	6 satinée	VI rouge ivoire		
d isabelle	7 topaze		C mosaïque	
	8 eumo		- Mâle	
	9 onyx		- Femelle	
	10 cobalt			
a - d		I - VI	A - C	R

1 - CONCOURS INTERNATIONAUX

Outre que le « Mondial », sont réalisés annuellement des concours « Internationaux » reconnus par la C.O.M.

Un membre du Comité Exécutif de l'O.M.J., ou un membre du Comité Directeur de la C.O.M., étranger au pays organisateur, devra être présent comme Superviseur C.O.M./O.M.J. (ceci uniquement pendant la période des jugements) aux fins de contrôler le respect des directives C.O.M. concernées. Il pourra, le cas échéant, également juger dans l'exposition.

Les frais de voyage (avion, train ou voiture), ainsi que les frais de séjour éventuels de ce Superviseur seront supportés par les organisateurs.

L'indemnité journalière de jugement sera identique à celle fixée, lors du Congrès C.O.M./O.M.J. d'août, pour le « Mondial » de l'année en cours.

Les exigences de la C.O.M. à faire rigoureusement respecter sont :

- La participation d'éleveurs-exposants d'au moins 3 pays différents, y compris le pays organisateur.
- Les éleveurs-exposants devront obligatoirement être membres de clubs et/ou fédérations affiliés à la C.O.M.
- Les jugements devront être effectués, uniquement par des juges O.M.J. d'au moins 3 pays différents, y compris le pays organisateur.
- Les fiches de jugement C.O.M./O.M.J. devront, obligatoirement être utilisées.
- Le catalogue (palmarès) de l'exposition devra mentionner les noms du superviseur C.O.M./ O.M.J., et des juges qui auront effectué les jugements avec, en regard, le nom de leur pays.
- Un bulletin d'inscription et un catalogue (palmarès) devront être envoyés au Président Général de la C.O.M., au Secrétaire de l'O.M.J. et au superviseur du concours dès la fin de l'exposition.
-

Le Superviseur C.O.M./O.M.J. fera un rapport de l'exposition en 3 exemplaires : 1 qu'il devra envoyer au Secrétaire de l'O.M.J. ; 1 qu'il remettra au Responsable de l'organisation ; 1 qu'il gardera.

2 - PROCEDURE A SUIVRE EN CAS DE FRAUDE DANS UN CONCOURS INTERNATIONAL

La procédure à suivre est la suivante :

- 1 - Constatation de la fraude et établissement du rapport par le superviseur
- 2 - Le superviseur informe le club organisateur de la fraude ainsi que le C.E / O.M.J. (Président et Secrétaire)
- 3 – Les oiseaux sont disqualifiés et écartés du concours, le propriétaire en cause est informé.
- 4 – Le C.E. / O.M.J. (Secrétaire) informe par écrit le C.D. / C.O.M. de la fraude susdite.
- 5 – A la demande du C.D. / C.O.M., le C.E. / O.M.J. est prié de rapporter par écrit (signatures du Président et du Secrétaire) à l'exposant concerné, au club organisateur

et à la C.O.M. Nationale, qu'en attendant une décision définitive, une suspension provisoire a été convenue (copie au C.D. / C.O.M.)

- 6 – L'amateur en question sera donc suspendu provisoirement et exclu de participation aux concours organisés sous les auspices de la C.O.M. jusqu'à prononciation d'une sanction définitive.
- 7 – L'amateur aura l'occasion d'introduire sa défense des faits par écrit auprès du C.E. / O.M.J. (Secrétaire)
- 8 – Il recevra de la part du C.E. / O.M.J. (signatures du Président et du Secrétaire) une invitation écrite pour se présenter le samedi après-midi du dernier week-end du mois d'août lors du congrès O.M.J. pour y présenter sa défense orale ou pour y préciser sa défense écrite.
- 9 – Le C.E. / O.M.J. proposera par écrit au C.D. / C.O.M. une sanction motivée concernant la fraude en question.
- 10 – Le C.D./C.O.M. confirmera la sanction fixée, qui sera publiée dans « Les Nouvelles de la C.O.M. » de septembre.
- 11 – Le C.E. / O.M.J. (signatures du Président et du Secrétaire) informera l'amateur en question de la sanction prise à son égard, avec copies pour le club organisateur, pour la C.O.M. Nationale, et pour le C.D. / C.O.M..

-

Aucun recours ne sera possible contre ce verdict.

Au
Superviseur CE/OMJ
Club organisateur

PROCÈS VERBAL D'IRRÉGULARITÉ CONSIDÉRÉE FRAUDULEUSE

Exposition
de.....
Président du Jury
Mr.....
Directeur Exposition
Mr.....
Superviseur CE/OMJ
Mr.....
Le soussigné
Mr.....
Juge de la Spécialisation.....
a constaté que dans la cage(s)
.....
le(s) sujet(s).....
bague(s) nr..... Année.....
N° élèveur (amateur)..... présenté par l'élèveur
M.....
..... Nationalité.....

PRESENTE :

.....
.....
.....
(éventuellement documentation jointe).

Remarque reportée sur le propre Rapport de Service, il informe, par la remise du présent procès-verbal, le Président de Jury, le Directeur (responsable) de l'Exposition, et le Superviseur CE/OMJ.

Le Juge

Nous confirmons avoir contrôlé et avoir effectivement relevé les déclarations du Juge
Mr.....

À.....le.....

Le Président de Jury

Directeur Exposition

Superviseur CE/OMJ

(À joindre au procès-verbal du Président de Jury)

Naturellement suivent les contestations de l'élèveur comme il est pratiqué.

3. PROCEDURE COMMISSION DE CONTRÔLE DES CHAMPIONNATS DU MONDE

Préambule

La présente procédure complète les règlements de l'O.M.J. destinés, particulièrement aux juges officiant pendant le Mondial.

Elle a pour but:

- de définir, avec plus de précisions, les différentes tâches à accomplir par Chaque chef de section de la commission de contrôle.
- d'éviter, par le respect scrupuleux des directives, la répétition d'erreurs préjudiciables à l'O.M.J., à la C.O.M. mais, spécialement aux éleveurs-exposants

Les "parties" en présence sont:

- les 6 chefs de section de la commission de contrôle O.M.J. , (chargés de L'organisation des jugements pour les sections A B C, D, E, F O P, G H, I/N).
- les membres de la commission de contrôle chargés de la partie administrative (contrôle des fiches de jugement des champions et de l'enregistrement de ceux-ci)
- Les membres du secrétariat de l'organisation.

Ces différentes équipes ont à travailler, très étroitement, ensemble, pour arriver le plus rapidement possible, à réunir tous les résultats pour leur enregistrement, en temps voulu, dans le catalogue officiel.

Pour la facilité, les trois équipes en présence sont, dans la procédure, dénomées, respectivement:

- Commission de contrôle.
- secrétariat O.M.J.
- Secrétariat organisation.

Commission de contrôle

Travail préparatoire

Les membres du C.E. O.M.J. préparent les enveloppes destinées à la commission de contrôle.

Ces enveloppes contiennent la liste des numéros des cages des oiseaux à juger dans chaque classe (stam et individuel). Elles sont destinées aux juges chargés des jugements dans ces classes.

Les membres de la commission de contrôle. préparent à l'avance, une enveloppe pour chaque classe d'oiseaux (voir la liste complète de ces classes au verso du bulletin d'inscription).

Sur cette enveloppe sont inscrits:

- la lettre de la section
- le numéro de la classe
- le libellé de la section
- le libellé de la classe

Exemples:

- section A – Canaris Harz
classe 1 - stam
- section D – Canaris de couleur
classe 1 – stam Lipochromes blancs
- section E – Canaris de Posture
classe 2 – individuel – Frisés Parisiens

C'est le membre de la commission de contrôle responsable de la section qui en assure la gestion journalière pendant les jugements.

Le président et/ou le vice-président de l'O.M.J. prépare(nt) le registre dans lequel sont notées toutes les attributions de titres mondiaux (or, argent et bronze).

Le registre reprend, notamment, les indications suivantes:

- numéro de la classe et le libellé de celle-ci
- nom de l'éleveur exposant
- pays de l'éleveur exposant
- numéro de la ou des cage(s)
- points obtenus

Le cachet de l'O.M.J. et le paraphe du responsable officialisent les résultats, ils sont apposés au bas de chaque page du registre (à droite).

Remarque importante

Les indications figurant sur les enveloppes ne peuvent, en aucune façon, être modifiées ou supprimées. En effet, tout changement quelconque peut être une source d'erreur dans l'attribution des titres de champions.

Jugements

Lorsque les jugements sont terminés dans la classe, le membre de la commission de contrôle responsable de la section:

1. vérifie si tous les oiseaux ont été jugés
2. demande, aux juges ayant officié dans cette classe, de lui remettre:

- La fiche de classement des 5 premiers.
- Les fiches de jugement des 5 premiers oiseaux ou stams retenus pour l'attribution des titres de champions (or, argent, et bronze)

Ces fiches sont classées en ordre croissant" de 1 à 5 (la première représente l'Or, la seconde l'Argent , la troisième le Bronze, la quatrième et la cinquième les réserves en cas de déclassement d'un ou de deux des trois premiers

Ces fiches doivent être signées par les deux juges, qui indiqueront à l'aide de leur cachet O.M.J. leur nom et prénom ainsi que la date du jugement.

3. Fait effectuer le plus rapidement possible par le responsable officiel, désignés par Les organisateurs, le contrôle des bagues.

Ce contrôleur devra:

- a) indiquer dans la case "N° de l'élèveur" de la fiche de classement les données mentionnées sur la bague, à savoir:
 - le sigle et le numéro d'identification de l'élèveur exposant
 - l'année
 - le numéro de l'oiseau
- b) mettre la fiche de classement dûment complétée, et accompagnée des 5 fiches de jugement dans l'enveloppe appropriée (pas dans l'enveloppe d'une autre classe) qu'il a reçue du responsable de la commission de contrôle de la section.

4. Réclame aux juges, toutes les autres fiches de jugement.

4

5. Mentionne sur l'enveloppe d'une classe où il n'y a pas d'oiseaux "Pas d'oiseaux" suivi de sa signature.

Remarque importante

Aux fins d'éviter tout retard dans l'enregistrement officiel des champions tant au secrétariat O.M.J. qu'au secrétariat de l'organisation, les responsables de la commission de contrôle, remettent immédiatement après le contrôle des bagues, l'enveloppe contenant les 5 fiches (champions et réserves) et toutes les autres fiches au secrétariat O.M.J.

ATTENTION:

Ne pas remettre l'enveloppe et les fiches de jugement au secrétariat organisation. Ceci est fait par le secrétariat O.M.J. dès que tout est en ordre dans la classe en question.

Secrétariat O.M.J.

Celui-ci a à sa disposition:

- une boîte pour les enveloppes qu'il reçoit des membres de la commission de contrôle, lorsque le contrôle des bagues est terminé
- une boîte dans laquelle, il dépose les enveloppes comportant des erreurs à rectifier ou des contrôles supplémentaires à effectuer
- une boîte pour les enveloppes des classes complètement vérifiées, terminées et destinées au secrétariat de l'organisation.
- 2 ou 3 classeurs dans lesquels seront rangées par section et par classe toutes les fiches de classement vérifiées et officialisées.
- Une photocopieuse
- Un Micro-ordinateur
- Le programme informatique permettant d'accéder à l'identification complète de tous les exposants (Nom, Prénoms, Numéro(s) de souche(s), Numéros de bagues, Pays etc....)

Dès réception des enveloppes et des fiches de jugement, si tout est en ordre, il effectue la vérification de toutes les additions des 5 fiches de jugement des champions et des réserves.

Une fiche de champion avec rature(s) ne peut-être acceptée. Le(s) juge(s) devra(ont) la recommencer

Les points totaux renseignés par les juges priment et ne peuvent, en aucune façon, être modifiés. Si l'addition est erronée, il y a lieu de faire recommencer la fiche par les juges qui corrigent une ou plusieurs cotations pour arriver au premier pointage total qu'ils avaient indiqué.

ATTENTION:

Seuls les juges sont habilités à modifier une fiche de jugement.

Lorsque les additions sont vérifiées et exactes

Celui-ci mentionne sur les fiches de classement, en regard des indications inscrites par le contrôleur de bagues (N° de bague de l'éleveur), les références d'identification de l'éleveur exposant figurant sur le programme informatique

a) - Si les deux références d'identification sont identiques, le secrétariat O.M.J. complète la fiche de classement, par le nom, le prénom et le pays de l'éleveur exposant.

Il paraphe et appose le cachet O.M.J. sur la fiche de classement (en bas à droite)

Ensuite, il appose le cachet O.M.J. sur les fiches des champions et, les paraphe. Il écrit alors sur les fiches concernées, respectivement : « OR » « ARGENT » « BRONZE »

b) – Si les deux références d'identification ne sont pas identiques, un second contrôle de bague sera alors demandé par l'intermédiaire du responsable de la commission de contrôle de la section concernée.

S'il n'y a plus divergence, par suite d'une mauvaise lecture du numéro de la bague lors du premier contrôle, le membre de la commission de contrôle appose alors son cachet, paraphe la fiche et la retourne au secrétariat O.M.J.

La procédure normale reprend.

S'il y a toujours divergence après le deuxième contrôle de bague.

L'oiseau est alors disqualifié. Cette mention sera notée sur la fiche de jugement qui sera signée par deux membres de la commission de contrôle. Le secrétariat O.M.J. apposera le cachet O.M.J. pour officialiser la DISQUALIFICATION.

C'est dans cette éventualité que les fiches des réserves sont prises en compte.

Si, le cas échéant où les deux fiches « réserves » ne suffisent pas, le secrétariat O.M.J. ressortira toutes les fiches de la classe avec 90 points ou même moins (si nécessaire) pour permettre aux juges de cette classe de décider à quel oiseau sera attribué le ou les nouveaux titres de champions.

Dès que la régularisation est effectuée, lesdites fiches prennent le circuit de la procédure normale.

Lorsque toute la classe est en règle à tous points de vue, l'enveloppe complète est alors remise au secrétariat de l'organisation.

IMPORTANT : Toutes les fiches « Disqualification » seront photocopiées et classées dans un classeur spécial. Elles seront utilisées lors de la rédaction du rapport de la commission de contrôle. Mention en sera faite dans les « Nouvelles »

ATTENTION

La liste des champions ne peut pas être remise à l'imprimeur pour le catalogue, sans que la comparaison soit faite avec le registre officiel et trouvée conforme.

Remarque importante

La commission de contrôle et le secrétariat O.M.J. doivent, chaque jour, terminer les tâches leur incombant aux fins de ne pas perturber le travail du secrétariat organisation.

Secrétariat organisation

Il met tout en oeuvre pour que le programme informatique concernant l'identification de tous les exposants soit remis au secrétariat O.M.J. dès le premier jour.

Pour que toutes les fiches y compris celles qui n'interviennent pas pour l'attribution des titres de champions soient contrôlées et complétées, immédiatement, par le nom de l'éleveur exposant et le nom de son pays.

Il prévoit un classement des enveloppes, par ordre alphabétique, des pays et pour chaque pays de l'éleveur exposant.

Les fiches de jugement sont classées par le secrétariat organisation, uniquement par pays de l'éleveur exposant.

Lorsque tous les contrôles sont effectués, les enveloppes et les fiches de jugement sont remises aux convoyeurs.

Les convoyeurs se chargent de mettre, eux-mêmes, les fiches de jugements dans les enveloppes des éleveurs-exposants de leur pays respectif.

Dans ces enveloppes peuvent, également être mis, le cas échéant, le diplôme de participation et, si possible, l'objet souvenir destiné à l'éleveur exposant.

Les cartes d'accès, à l'exposition, destinées aux éleveurs-exposants sont, également remises aux convoyeurs.

Les enveloppes restent en possession des convoyeurs pour les remettre, en temps voulu, aux éleveurs-exposants.

Le secrétariat organisation doit fournir, au plus tôt, aux présidents et/ou vice-président de l'O.M.J. pour lui(leur) permettre de rédiger un rapport destiné à être publié dans les "Nouvelles" les renseignements suivants:

- Le nom des pays participants avec pour chacun d'eux, le nombre d'oiseaux inscrits et enlogés, par section.
- La liste nominative complète des titres octroyés (or, argent, bronze), par pays et par section.

Remarque importante

Pour les oiseaux disqualifiés, le catalogue reprend, si possible en regard du numéro de cage, pour les oiseaux disqualifiés la mention "Disq.", pour les oiseaux déclassés, la mention "Décl.", pour les oiseaux non jugés la mention « N.J »

Pour le canaris de chant qui n'ont pas chanté la mention « P.C. » et pour les oiseaux absents la mention « Abs ».

Si d'autres mentions sont utilisées, elles devront être différentes aux fins d'éviter toute confusion.

Tous les autres problèmes pouvant se poser à tout moment, font l'objet d'un examen, immédiat, par le secrétariat organisation et par le(s) président et/ou vice-président de la commission de contrôle.

Les décisions sont, ensuite, prises de commun accord.

4. EXAMENS DES CANDIDATS JUGES O.M.J.

Directives à respecter par les candidats aux examens juges O.M.J.

- Les candidats doivent être présentés par les responsables des C.O.M. ou entités nationales.
- Les examens théoriques et pratiques se dérouleront lors d'une exposition internationale (pas au Mondial) ou d'importance nationale.

Conditions

1. Le Secrétaire de l'O.M.J. sera informé au sujet du lieu, de la date des épreuves et du nombre de candidats par section, *avant le 30 juin* (copie au Président de l'O.M.J.).
2. Les examens doivent être obligatoirement, supervisés par un membre du C.E./O.M.J. ou par un membre du C.D./C.O.M., juge O.M.J., étranger au pays concerné.

S'il y a plus de 10 candidats qui se présentent aux examens, la présence de deux de ces membres (superviseurs) est indispensable.

3. Les examinateurs dans chaque spécialité où il y a des candidats doivent être juges O.M.J., ils choisissent les oiseaux avec le superviseur O.M.J. à l'exception de la spécialité où le superviseur est juge OMJ.
4. Pour les examens les fiches de jugement de toutes les races seront à la disposition des candidats (en libre service).
5. L'examen que devront subir les candidats comportera deux épreuves:

- a) Épreuve théorique écrite (questionnaires seront en possession du superviseur) comportera 15 questions (administration, génétique, technique de jugement, résultats d'accouplements, etc.) chaque question sera notée sur 3 points soit un total de 45 points.
- b) Épreuve pratique (les oiseaux qui ont été choisis par le Superviseur O.M.J. et l'examinateur seront mis à la disposition des candidats) comportera le jugement de 3 stams et de 12 individuels pour toutes les catégories, - chaque feuille de jugement sera notée sur 3 points soit un total de 45 points.
- c) sauf le chant, 2 stams (collections) et 4 individuels - 5 points par fiche soit un total de 30 points.

Pour obtenir le titre de juge-expert O.M.J., les candidats devront obtenir les minimums de :

Épreuve Théorique : 30 pts - chant : 30 pts
Épreuve Pratique : 30 pts. - chant : 20 pts

Important : deux (2) erreurs de dénomination d'oiseaux sont éliminatoires.

Tout candidat ayant déjà participé deux (2) fois à l'examen sans succès devra attendre deux (2) ans avant de se représenter.

6. Les dossiers complets (formulaire d'identité C.O.M. partie théorique et l'ensemble des fiches de jugement des examinateurs et des candidats) et un rapport d'appréciation seront transmis par le superviseur et contresignés par lui, au Secrétaire de l' O.M.J.

Toutes les corrections des épreuves pratiques seront faites par le CE/OMJ.

7. Chaque candidat ne peut passer l'examen O.M.J. que dans une discipline principale en tenant compte que pour les exotiques et la faune européenne, les hybrides peuvent éventuellement entrer en ligne de compte comme discipline complémentaire.
 8. Les candidats-juges O.M.J. doivent être juges Nationaux dans la spécialité choisie depuis au moins 5 années complètes (à examiner par le superviseur)et être en possession des standards O.M.J. de cette spécialité.
 9. L'organisation des examens dans le pays est complètement à charge de celui-ci, y compris les frais de voyage et le cas échéant de séjour, du superviseur détaché du C.E./O.M.J. ou du C.D./C.O.M.
 10. La C.O.M. Nationale à l'obligation de convoquer et d'informer ses candidats.
 11. Après avis du C.E./O.M.J., les résultats des examens seront transmis aux C.O.M. Nationales qui informeront les Candidats.
Les résultats seront annoncés lors du Congrès de l'O.M.J. de Janvier et publiés dans « les Nouvelles » de Mars.
-

5.Communications techniques

Nouvelles mutations et races à l'étude

1) Présentation d'une nouvelle race ou mutation.

Avant de pouvoir appliquer la procédure de reconnaissance:

- Le standard de la race ou mutation proposée sera soumis à la réunion des experts de tous les pays membres de l'O.M.J. avant de pouvoir être présentée.
- Les experts donneront leur avis en tenant compte de l'originalité, de l'intérêt et des qualités esthétiques de la race ou mutation proposée
- Un vote, dégageant une majorité sera exigé avant de pouvoir la présenter au Championnat du Monde et de suivre la procédure suivante.

2) Procédure de reconnaissance d'une nouvelle race ou mutation:

- La demande doit être faite par un pays-membre qui fournit le standard et la documentation y afférents.
- Présentation minimale "hors concours" (pas de médailles): un (1) stam de 4 oiseaux et cinq (5) individuels par 1 éleveur ou plusieurs éleveurs différents, pendant au moins trois années consécutives aux Mondiaux.
- Le jugement des oiseaux est effectué par cinq (5) juges de pays différents, à l'exception d'un juge du pays-membre présentant ces oiseaux.
- Les juges évalueront sur la base du standard présenté et donneront leur appréciation écrite.
- Les oiseaux présentés doivent, au minimum, posséder 87% des facteurs demandés dans le standard.
- Si durant une année, ces conditions ne sont pas remplies, la procédure doit être reprise au début.

Nota :

a) A titre uniquement consultatif et afin de répondre aux éventuelles explications complémentaires que souhaiteraient avoir le responsable du C.E./O.M.J. ou les cinq (5) juges experts désignés, le pays qui demande une reconnaissance de mutation ou de race, peut envoyer un (1) spécialiste de ladite mutation ou race.

b) Toute nouvelle Race ou mutation qui aura échoué 5 fois lors de sa demande de reconnaissance ne pourra pas être représentée pendant une période de 5 années.

Précisions sur la définition d'un stam

Précisions sur la définition d'un stam de 4 oiseaux, sauf pour les sections A – classes 1 et 2
les sections B – classes 1 et 2
les sections C – classes 1 et 2

Pour être reconnu en tant que stam, les 4 oiseaux doivent être identiques au niveau

- de la couleur de fond, y compris la différence entre intensif et schimmel
- du sexe (si dimorphisme visible)

En cas de non conformité, chaque oiseau sera jugé normalement, mais les points d'harmonie ne seront pas attribués et le stam ne pourra pas être médaillé.

En stam, pourront être exposés, des oiseaux bagués de 1 et/ou 2 ans, sauf pour les sections A, B, C, D et E.

Section E

-Pour les canaris de Posture, le panaché est accepté dans toutes ses formes, sauf pour le Huppé Allemand et le Lancashire où la mélanine est limitée à la huppe ou définie dans l'apparition sur toutes les parties du corps (pattes et bec) comme le Lizard.

Stam Lipochromes : Un stam, composé d'oiseaux Lipochromes purs et d'autres, avec une seule petite tache mélanique de la grandeur maximale de 1 cm² ou avec un maximum de 3 plumes consécutives de mélanine, groupées dans la queue ou sur une aile, sera accepté.

Stam Mélanines : Un stam, composé d'oiseaux Mélanines purs et d'autres, avec une petite tache lipochrome de la grandeur maximale de 1 cm² ou avec un maximum de 3 plumes consécutives de lipochrome, groupées dans la queue ou sur une aile, sera accepté.

Stams Panachés : Toutes les formes des Panachés sont acceptées dans 1 stam si les 4 oiseaux présentés ont plus ou moins les mêmes proportions de panachures afin de se ressembler. **Un stam doit être le plus uniforme possible.**

Directives à suivre par les juges O.M.J. désignés pour juger un Mondial

- ★ Des équipes de deux juges sont formées et contiennent un juge du pays organisateur et un juge d'un autre pays.

Les deux juges formant équipe jugent chacun leur part de la classe qui leur a été confiée.

- ★ Il est indispensable qu'ils se concertent mutuellement pour sélectionner les meilleurs oiseaux de la classe afin de définir les trois médaillés et les deux réserves.

- ★ Les deux juges apporteront alors leur signature et leur cachet sur les fiches de jugement des meilleurs oiseaux.

- ★ Afin d'éviter des erreurs d'addition, les deux juges de l'équipe sont priés, chacun, de vérifier les fiches des oiseaux gagnants.

- ★ La liste aveugle qui comporte tous les numéros des cages (oiseaux) de la classe sera complétée par les points, vérifiée sur des absences (la raison sera mentionnée) et signée pour vérification.

- ★ En cas de divergences d'opinion entre deux juges de la même équipe, le responsable O.M.J. de la section sera obligatoirement consulté.

Il n'est pas question qu'un juge d'une autre équipe vienne à la rescousse!!

Le responsable O.M.J. de la section peut à tout moment exiger d'être appelé pour voir les oiseaux gagnants.

★ Lorsque la série est terminée, les meilleurs oiseaux (médaillés et réserves) seront transportés par les porteurs des cages au contrôle des bagues.
Les fiches, la liste aveugle et le formulaire qui reprend les médaillés seront remis au responsable de la section.

Section A - Canaris du Harz

Pontages minima pour l'octroi des titres: Or, Argent et Bronze

Pour le chant des classes A1 et A2, les pontages minima seront les suivants (harmonie comprise pour les stams):

	<u>Stam</u>	<u>Individuel</u>
Or.....	339.....	87
Argent.....	331.....	85
Bronze.....	327.....	84

Définition du harz de couleur: tous les canaris au chant harz, autres que jaune, vert et panaché jaune et vert.

Définition du harz posture: tous les canaris de posture au chant harz.

Après le jugement du chant, ces canaris seront jugés, soit pour la couleur soit pour la posture et ce, strictement en conformité avec les standards des canaris de couleur ou de posture.

Pour le chant des classes A3 – A12 harz chant-couleur ou posture, les pontages minima pour l'octroi des titres seront les suivants (harmonie comprise pour les stams):

	<u>Stam</u>	<u>Individuel</u>
Or.....	324.....	81
Argent.....	312.....	78
Bronze.....	300.....	75

Pour la couleur ou la posture, les pontages minima pour l'octroi des titres seront les suivants (harmonie comprise pour les stams):

	<u>Stam</u>	<u>Individuel</u>
Or.....	344.....	86
Argent.....	332.....	83
Bronze.....	320.....	80

Ensuite, après addition et division par deux, les canaris devront atteindre au minimum, les pontages suivants (harmonie comprise pour les stams) pour l'octroi des titres:

	<u>Stam</u>	<u>Individuel</u>
Or.....	334.....	84
Argent.....	322.....	81
Bronze.....	310.....	78

Le départage en cas d'égalité pour les harz (couleur ou posture), c.à.d. à égalité de points pour le chant et également pour la couleur ou la posture, doit uniquement se baser sur les pointages obtenus pour le chant suivant, ce qui est mentionné ci-dessus.

Section B - Canaris Malinois

Pontages minima pour l'octroi des titres: Or, Argent et Bronze

Les pointages minima pour l'obtention des titres seront les suivants (harmonie comprise pour les stams (maximum 3 points):

	<u>Stam</u>	<u>Individuel</u>
Or.....	410.....	105
Argent.....	395.....	102
Bronze.....	385.....	99

Définition du Waterslager/Malinois couleur: tous les canaris de cette race d'une autre couleur que le jaune et le panaché.

Après avoir été jugé pour le chant, ces canaris seront jugés pour la couleur et ce, strictement en conformité avec les standards des canaris de couleur.

Le total des deux pointages sera divisé par deux.

Pour le chant, les pointages minima, pour l'octroi des titres seront les suivants (harmonie comprise pour les stams):

	<u>Stam</u>	<u>Individuel</u>
Or.....	340.....	85
Argent.....	320.....	80
Bronze.....	300.....	76

Pour la couleur, les pointages minima pour l'octroi des titres seront les suivants (harmonie comprise pour les stams):

	<u>Stam</u>	<u>Individuel</u>
Or.....	350.....	85
Argent.....	330.....	82
Bronze.....	318.....	80

Ensuite, après addition des pointages et division par deux, les canaris doivent obtenir au minimum, les pointages suivants (harmonie comprise pour les stams):

	<u>Stam</u>	<u>Individuel</u>
Or.....	345.....	85
Argent.....	325.....	81
Bronze.....	309.....	78

En ce qui concerne le chant, les mêmes dispositions que pour le Waterslager/Malinois, sont à respecter.

En outre, le canari "individuel" devra chanter, obligatoirement au moins un des trois "coup d'eau".

Section C - Canaris Timbrados

Pointages minima pour l'octroi des titres: Or, Argent et Bronze

Les pointages minima pour l'obtention des titres seront les suivants (harmonie comprise pour les stams):

	<u>Stam</u>	<u>Individuel</u>
Or.....	344.....	86
Argent.....	336.....	84
Bronze.....	328.....	82

SECTIONS D à P

INDIVIDUELS

Maximum Minimum

OR - 94 <=====> 90
ARGENT- 93 <=====> 90
BRONZE- 92 <=====> 90

STAMS

OR- <=====> 360
ARGENT- <=====> 360
BRONZE- <=====> 360

Les cages pour Canaris de Posture proposées par l'OMJ sont:

Grande cage type Frisé Parisien avec 2 perchoirs ronds en haut

1. Frisé Parisien - diamètre 14 mm. - écartement 10 barreaux
2. Padovan - diamètre 12 mm. - écartement 10 barreaux
3. Frisé du Nord - diamètre 12 mm. - écartement 10 barreaux
4. A.G.I. - diamètre 14 mm. - écartement 10 barreaux

Cage type Tunnel avec 2 perchoirs ronds (1 en haut et 1 en bas)

1. Frisé du Sud - diamètre 12 mm.
2. Frisé Suisse - diamètre 12 mm.
3. Giboso Espagnol - diamètre 14 mm.
4. Gibber Italicus - diamètre 12 mm.
5. Melado Tinerfeno - diamètre 14 mm.
6. Bossu Belge - diamètre 12 mm.-
7. Munchener - diamètre 12 mm.
8. Bernois - diamètre 12 mm.
9. Yorkshire - diamètre 14 mm. - ovales
10. Lancashire - diamètre 14 mm.
11. Llanguet Espanol - diamètre 12 mm.
12. Mehringer - diamètre 12 mm.
13. Rheinländer - diamètre 12 mm.

Cage type Border avec 2 perchoirs ronds en haut

1. Scotch Fancy - diamètre 12 mm.- écartement 7 barreaux
2. Japan Hoso - diamètre 12 mm. - écartement 5 barreaux
3. Fife Fancy – diamètre 12 mm. - écartement 5 barreaux
4. Border - diamètre 14 mm. - écartement 6 barreaux
5. Raza Espagnol – diamètre 12 mm. - écartement 5 barreaux
6. Fiorino - diamètre 12 mm. - écartement 6 barreaux

Cage type Canaris de Couleur avec 2 perchoirs

1. Gloster Fancy - cage type anglais ou couleur - diamètre 10mm. - écartement 5 barreaux
2. Norwich - diamètre 12 mm. - écartement 12 cm. -
3. Crested-Crestbred - diamètre 14 mm. - écartement 12 cm. -
4. Huppé Allemand - diamètre 12 mm. - écartement 12 cm.
5. Lizard - diamètre 12 mm. - écartement 12 cm.

Approuvé par le C.E./ O.M.J. et ratifié par le C.D./ C.O.M. dans le Congrès du 2 septembre 2006 à Torremolinos (Espagne)

CHAMPIONNAT DU MONDE

ABBREVIATIONS UTILISÉES PAR L'ÉQUIPE INFORMATIQUE

LEGENDE

A **ABSENT**
C **DÉCLASSÉ**
F **DISQUALIFIÉ**
I **NON JUGÉ**
J **PAS CHANTÉ**

1 **OR**
2 **ARGENT**
3 **BRONZE**
